Toiles@penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes

La pénalisation de la négation en Belgique

État actuel du négationnisme du génocide des Tutsis

Libres propos de Déo Mazina

Dossier n° 2018 - 014

La Pensée et les Hommes

Émissions de philosophie et de morale laïque
pour la radio et la télévision – Publications

Fondateurs (1954)
Robert Hamaide, Georges Van Hout

Comité exécutif
Chemsi Cheref-Khan, André Dejaegere,
Anne-Marie Geritzen, Michèle Mignon, Jacques Ch. Lemaire

Rubriques
Publications – Radio – Télévision

Publications
Coralie Peres-Vogels
02 650 35 90 – revues@lapenseeetleshommes.be

Secrétariat
Fabienne Vermeylen
02 640 15 20 – secretariat@lapenseeetleshommes.be

Adresse centrale
Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles
http://www.lapenseeetleshommes.be

La Pensée et les Hommes

Association reconnue d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :
Iban : Be46 0000 0476 6336
de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 30 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 10 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet
http://lapenseeetleshommes.be

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2018 seront consacrés aux thèmes suivants (sous réserve) **:**

n° 109 – *La Fondation pour l'assistance morale aux détenus*
n° 110 – *Que peut-on attendre d'un dialogue interconvictionnel ?*
n° 111 – *Islams et musulmans d'Europe à l'épreuve du libre examen*
n° 112 – *Francs-Parlers 2018*

La pénalisation du négationnisme en Belgique[1]

État actuel du négationnisme du génocide des Tutsis

Déo Mazina
Président d'Ibuka Belgique

C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir de prendre la parole dans ce colloque pour apporter ma modeste contribution à l'examen de la question de l'extension d'une loi pénalisant la négation de la *Shoah* au génocide perpétré contre les Arméniens, les Araméens, les Syriaques, les Chaldéens, les Assyriens, les Grecs antiques et contre celui commis contre les Tutsis en 1994 par le régime *Hutu Power*[2] et ses complices.

Merci de m'avoir associations de débats, même si je ne suis pas expert juriste ni expert politicien. Mais je sais que c'est en vertu de ma qualité de rescapé du génocide des Tutsis et en ma qualité de président d'*Ibuka, Mémoire et Justice*, mais c'est également en vertu de notre collaboration et du combat que nous avons mené ensemble, depuis plusieurs années, afin d'exiger qu'une loi pénalisant le négationnisme du génocide des Arméniens et des Tutsis soit votée en Belgique.

Alors que le génocide des Tutsis est maintenant âgé de vingt-quatre ans, qu'il soit déjà reconnu historiquement et juridiquement, notamment par le tribunal pénal international, pour le Rwanda, c'était à Arusha en Tanzanie, ainsi que par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, sa négation prolifère,

[1] Colloque organisé le 9 juin 2017 par le *Comité des Arméniens de Belgique.*

[2] Le *Hutu Power* est un mouvement idéologique d'extrémistes hutus au Rwanda partisan du nationalisme ethnique. Son nom tient du mot d'ordre utilisé par ses dignitaires pour exprimer en anglais le pouvoir exclusif des Hutus sur un Rwanda purifié.

ici, en Belgique, dans beaucoup d'autres pays européens, et ailleurs dans le monde. Alors que la négation de génocide est déjà établie comme un délit punissable par la loi, les auteurs de cet assassinat de la mémoire continuent à se la couler douce ici, en Europe, sans aucune inquiétude ni juridique ni sociale. Le négationnisme du génocide des Tutsis est une réalité que les rescapés de celui-ci vivent au jour le jour, en Belgique, à travers des paroles, à travers des images, à travers des insultes, à travers des articles sur *Internet* et sur les réseaux sociaux, des agressions dans les écoles, dans les rues, dans les magasins, etc. Ces agissements prennent parfois la forme d'une négation pure et simple, d'une immunisation, d'une banalisation, d'une justification ou d'une accusation en miroir, renvoyant dos à dos les bourreaux et les victimes en inventant des pseudo théories d'un double génocide, si ce ne sont pas des théories d'autogénocide ou d'autosuicide.

Je suis heureux de voir nos amis du CCLJ,[3] qui font un travail formidable dans les écoles, présents aujourd'hui. Je sais que lorsque l'on a organisé un colloque sur la pénalisation, on a eu un témoignage qui relatait des faits au niveau des écoles. C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes, depuis quelques années, en quête d'une pénalisation de ces délits qui non seulement nous empêchent de faire le deuil comme il se doit, qui empêchent la reconstruction des rescapés et la préservation de la mémoire des victimes, mais aussi qui bloquent les perspectives d'une éventuelle réconciliation et d'une cohabitation pacifique. Si tel est le cas au Rwanda, nous estimons que l'existence de ce négationnisme est une menace à l'ordre public et à la sécurité publique en Belgique, car il alimente une sorte de radicalisation et de rejet de l'autre, avec les conséquences incalculables que l'on connaît déjà, parce que c'est ce radicalisme qui engendre le terrorisme.

Le négationnisme du génocide des Arméniens ne déroge pas à cette règle. Sa négation empêche probablement les bonnes relations avec le reste du peuple turc et pourrait, si rien n'est fait, avoir un impact sur la sécurité.

Pourtant, depuis 1995, il existe en Belgique une loi qui sanctionne la négation de la *Shoah*, une loi qui devrait, en principe, couvrir tous les autres génocides, du moins ceux reconnus historiquement comme celui des Tutsis et celui des Arméniens. Or, tout le monde admet que le négationnisme des génocides constitue une prolongation de ceux-ci. Comme aime à le rappeler David Gakunzi, journaliste burundais vivant en France, dans son combat pour prévenir un génocide au Burundi : « Le négationnisme est l'une des violences humaines les plus meurtrières. Il prend le relais de la destruction des corps et pérennise le meurtre en s'attaquant au psyché et

[3] *Centre communautaire laïc juif David Susskind*

à l'âme ». La situation du Burundi est de plus en plus inquiétante, car elle ressemble à du déjà-vu au Rwanda et parce que la communauté internationale tergiverse en termes d'intervention.

Au sein d'*Ibuka, Mémoire et Justice*, cette quête pour l'élargissement de la loi de 1995 ne date pas d'aujourd'hui : elle est âgée de plus de dix ans. Jusqu'à présent, elle a été menée en collaboration avec la communauté arménienne et nous comptons la poursuivre. Seulement, elle peine à se faire entendre, malgré les demandes répétées de notre part. Le législateur belge semble faire la sourde oreille et continue à geler ce dossier pour des raisons que nous ne comprenons pas, probablement parce que nous ne sommes pas juristes. Nous espérons que cette journée permettra également le dégel de ce dossier.

En ce qui concerne la pénalisation du génocide des Tutsis, une loi existe actuellement au Rwanda permettant de sanctionner toute personne essayant de nier, de minimiser ou de banaliser ce génocide d'une façon ou d'une autre. Cet acte est d'ailleurs qualifié au Rwanda d'« idéologie génocidaire ». Avec cette loi, une définition a été établie en y incluant tous les agissements y étant relatifs, allant de la simple banalisation de ce génocide dans un lieu public à l'agression ou à l'assassinat de survivants. Alexandre Couyoumdjian a expliqué qu'en France une loi presque semblable a été votée au début de l'année 2017 permettant de poursuivre quiconque se rend coupable de la négation ou de l'apologie du génocide, y compris celui des Tutsis. Depuis janvier 2017, la loi française punit en effet la négation, la banalisation outrancière d'un crime de génocide, elle donne également un droit égal à toutes les associations de victimes ou à leurs descendants de pouvoir porter plainte. Il s'agit d'un pas important dans le sens du respect des droits pour tous, notamment celui des victimes du génocide.

La loi 2017/86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 173 modifiant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le Code pénal dans son article 24 est importante. Je ne m'étendrai pas sur cette loi attendu qu'Alexandre Couyoumdjian l'a évoquée.

Il faut signaler également que le 16 avril 2014, au lendemain de la vingtième commémoration du génocide des Tutsis, une résolution du Conseil de Sécurité de l'Onu a été évoquée, la résolution 2150. Cette résolution appelle tous les pays signataires de la charte de l'Onu à lutter contre le génocide et sa négation, ainsi que de se doter d'une législation adéquate face à ces crimes. Je me contenterai ici de citer quelques extraits de cette référence en rapport avec le génocide des Tutsis qui rappellent qu'il existe des preuves accablantes que des actes de génocide ont été commis à l'encontre des Tutsis. La chambre d'appel du tribunal international

pour le Rwanda a, le 16 juin 2006, dressé le constat judiciaire concluant qu'il était un fait de notoriété publique qu'entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été commis au Rwanda contre le groupe ethnique des Tutsis. Il rappelle aussi que plusieurs milliers de personnes ont été tuées dans ce génocide. Il souligne qu'il importe de tirer des leçons du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda et condamne sans réserve toute négation de ce génocide et invite instamment les États membres à se donner des programmes éducatifs pour graver dans l'esprit des générations futures des leçons du génocide. Le but étant de se préserver d'autre génocide dans l'avenir.

À l'occasion de la journée internationale consacrée à la lutte contre tous les génocides, Ban Ki-moon[4], le secrétaire général des Nations unies, a également livré son message dans ses mots : « Lutter contre le génocide est une obligation contenue dans la *Convention internationale des droits humains*. Tous les pays sont tenus d'arrêter des stratégies de prévention du génocide de par le monde ».

En tenant compte de tous ces éléments et de tant d'autres que je n'ai pas pu évoquer, la question que l'on se pose est celle-ci : « À quand la pénalisation, en Belgique, du négationnisme du génocide des Tutsis et de celui des Arméniens ? » La Belgique ne devrait-elle pas suivre les instructions du Conseil de Sécurité puisqu'elle en fait partie et qu'elle fait partie des signataires de la Charte des Nations unies ?

En ce qui concerne les formes de négation et de banalisation du génocide des Tutsis en 1994, voici une liste non exhaustive.

Le génocide des Tutsis ne déroge pas à la règle du négationnisme des génocides en général tel qu'il est décrit par l'historien Yves Ternon[5] dans son ouvrage *Du négationnisme. Mémoire et tabou*[6] où il précise que la négation d'un génocide est tissée avec le génocide lui-même. En même temps qu'il prépare un génocide, l'auteur du génocide met au point la dissimulation de ces crimes. La négation du génocide tutsi au Rwanda ne

[4] Ban Ki-moon (1944) est un diplomate et homme politique sud-coréen. Succédant à Kofi Annan, il est le huitième secrétaire général des Nations unies, effectuant deux mandats du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2016. Précédemment, il est ministre des Affaires étrangères et du Commerce de son pays entre janvier 2004 et novembre 2006.

[5] Yves Ternon (1932) est un historien et médecin français. Il est docteur en histoire de l'Université de Paris IV et habilité à diriger des recherches à l'Université Paul-Valéry de Montpellier. Il s'est consacré à la recherche sur les crimes contre l'humanité et, tout particulièrement, sur les génocides juif, arménien et rwandais, à propos desquels il a écrit de nombreux ouvrages. Il a aussi participé à la Commission d'enquête citoyenne sur l'implication de la France au Rwanda, un collectif sans statut juridique, initiative d'associations françaises, en tant que vice-président. Il s'est également intéressé à la question du négationnisme.

[6] Yves Ternon, *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.

date pas d'aujourd'hui, elle a été tissée dès le départ, dès sa planification. En tenant compte de ce qu'il s'est passé au Rwanda en 1994 et en vertu de la reconnaissance historique et juridique que j'ai déjà mentionnée, le génocide des Tutsis du Rwanda est pourtant un fait difficilement niable, difficilement contestable, car tous les éléments permettant de le qualifier de génocide sont réunis. À toutes fins utiles, voici quelques exemples permettant de qualifier de génocide ce qu'il s'est passé au Rwanda et quelques éléments de sa négation.

À l'origine de la jeunesse de ce génocide, on retrouve une lente montée d'idéologie raciale datant de plusieurs années et reposant sur les racines coloniales permettant de définir telle ou telle ethnie au Rwanda, alors qu'une cohabitation pacifique existait. Cette situation dans l'axe du temps évoque l'argument de haine ancestrale entre Hutus et Tutsis, ce qui est sans fondement lorsqu'on regarde de près cet aspect de l'histoire. Je rappelle que parmi les colonisateurs, il y avait la Belgique, d'où cette responsabilité historique de la Belgique.

Dans les arguments, on retrouve également un discours de haine raciale qui, par un mécanisme officiel de propagande développé durant plusieurs années par les autorités, amène l'ethnie qui se disait majoritaire – quatre-vingts à quatre-vingt-cinq pour cent de la population – à accepter, pour le bien de sa survie, de systématiquement mettre à mort l'ethnie minoritaire des Tutsis. Ici, le génocide des Tutsis est déjà nié avant sa perpétration et il est expliqué comme un acte d'autodéfense de la part des Hutus, un acte de survie.

On retrouve également l'édification, par le gouvernement en place, d'une organisation paramilitaire radicalisée en plus d'une application des forces armées régulières dans les massacres dans le but d'appliquer au mieux cette destruction totale de la population cible, c'est-à-dire des Tutsis. Ici aussi, l'acte apparaît comme une sorte d'autodéfense plutôt qu'un génocide.

Ajoutons aussi tous les actes de soumission intentionnelle des Tutsis à des conditions insupportables d'existence, comme la destruction de leurs biens pour effacer totalement leur existence. Et enfin, des viols accompagnés de toutes sortes de supplices destinés à détruire l'espace de reproduction des Tutsis et à entraver une éventuelle reproduction ultérieure. Bref, une planification efficace et effective permettant une exécution et une réussite totale de ce génocide, contrairement à la théorie d'une colère populaire spontanée commençant dès l'assassinat du président

Juvénal Habyarimana[7], le soir du 6 avril 1994, telle qu'elle a été avancée par certains milieux négationnistes. Au vu d'une telle évidence, plutôt que de dénier catégoriquement l'existence de ce génocide, certains négationnistes préfèrent utiliser des arguments *soft* leur permettant de se dédouaner de leurs responsabilités : massacres populaires, guerres interethniques, double génocide où les Hutus ont commis un génocide sur les Tutsis, mais qu'ensuite les Tutsis ont également commis un génocide à l'encontre des Hutus renvoyant dos à dos les bourreaux et les victimes. Une accusation qui n'a pas attendu la fin du génocide, car elle existait déjà lors de la préparation de celui-ci ; ceci pour convaincre les plus réticents et pour légitimer l'extermination des Tutsis en tant qu'acte de défense de la part des Hutus. Ce qui d'ailleurs est à l'origine de la qualification inadéquate de « génocide rwandais » plutôt que de « génocide des Tutsis », cela pour camoufler ou pour nier la qualité de victime du peuple tutsi.

L'un des exemples les plus flagrants du double génocide est celui de ce groupe rwandais qui se présente comme faisant partie du *Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda* (Cliir) et d'un autre groupe qui se définit comme *Collectif du 6 avril* (Cosa). Ces deux groupes ont l'habitude de boycotter les commémorations du 7 avril et de profaner la stèle commémorative érigée à Woluwé-Saint-Pierre en organisant des manifestations le 6 avril qualifiées de « commémorations de 'toutes' les victimes du 'génocide rwandais' ». Ils prétendent que tous les Rwandais ont tous contribué au génocide et ont tous été victimes du génocide. Qui sont les bourreaux ? Qui sont les victimes ?

Contrairement à ce que j'ai déjà dit plus haut, la ligne de défense de certains autres négationnistes rwandais comme Théoneste Bagosora[8] et Ferdinand Nahimana[9] consiste à nier carrément l'existence de ce génocide, car il n'y a pas eu de preuves ou presque pas de preuves. Où sont les preuves écrites ? Où sont les preuves de première main d'un plan d'extermination ? Où sont les ordres signés, par eux, d'exécuter ou d'exterminer les Tutsis ? Le colonel Bagosora a eu le culot de demander aux journalistes qui l'interrogeaient de lui amener les victimes – qu'il a tuées – afin qu'elles viennent témoigner contre lui. Quelle horreur ! Bref, pour eux, le génocide

[7] Juvénal Habyarimana (1937-1994) est un homme d'État rwandais, président de la République rwandaise de 1973 jusqu'à son décès dans un attentat en 1994, événement déclencheur du génocide des Tutsis au Rwanda.

[8] Théoneste Bagosora (1941) est un officier des Forces armées rwandaises condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à trente-cinq ans de prison pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, compte tenu de son rôle déterminant dans le génocide rwandais de 1994.

[9] Ferdinand Nahimana (1950) est un universitaire et homme politique rwandais. Il est l'un des principaux condamnés du « Procès des médias » qui s'est tenu entre 2000 et 2003 devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (Tpir) à Arusha et est condamné à trente ans de prison en 2007.

n'a pas eu lieu, parce qu'il n'y a pas de preuves : il s'agit d'une invention, de la propagande tutsie pour exclure les Hutus du pouvoir.

Le négationnisme du génocide des Tutsis n'est pas seulement local ni national au Rwanda ; il est international, il est persistant et varié. Le négationnisme de ce génocide ce ne sont pas que des Rwandais ni que des présumés génocidaires qui cherchent à effacer les traces de leur forfait. Beaucoup d'autres personnalités, notamment du monde académique et du monde médiatique, y sont impliqués. Si un très petit nombre de chercheurs nient complètement le génocide à l'instar de Robin Philpot, auteur du livre *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*[10] et de la journaliste camerounaise Marie-Roger Biloa, beaucoup d'autres cherchent à le relativiser avec toute une série d'interprétations négationnistes pouvant être facilement hiérarchisées. Ils prétendent que l'on exagère le nombre de victimes et qu'il n'y a pas eu un million de morts ; qu'il y a eu plus de morts hutus que tutsis ; qu'il s'agit d'une guerre civile, voire d'une guerre tribale ; que le génocide a été déclenché par les Tutsis du Rpr (*Front patriotique rwandais*) dans le but de légitimer leur conquête et leur prise du pouvoir. C'est ainsi que le film réalisé en Angleterre, *Untold story*, veut remettre en cause la véracité du génocide des Tutsis en le diluant dans un combat politique entre les régimes actuels au Rwanda. Ce genre d'arguments négationnistes est avancé par le juge français Jean-Louis Bruguière[11] qui, en 2006, a délivré des mandats d'arrêt contre neuf officiers du Fpr les accusant d'avoir abattu l'avion de l'ancien président Juvénal Habyarimana, provoquant ainsi le génocide. Ces mandats d'arrêt seront finalement invalidés par son collègue, Marc Trévidic[12], et heureusement, car ils étaient basés sur des méthodes non valables d'enquête. On trouve également dans cette panoplie de négationnistes d'autres chercheurs français comme Pierre Péan, auteur du livre *Noires fureurs, blancs menteurs : Rwanda, 1990-1994*[13], ou comme Bernard Lugan, auteur du livre *Rwanda. Un génocide en questions*[14]. Dans cet ouvrage, Bernard Lugan remet en question l'existence même du génocide des Tutsis au Rwanda ; il nie sa planification et la

[10] Robin Philpot, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Montréal, Les Intouchables, 2003, 220 p.

[11] Jean-Louis Bruguière (1943) est un ancien juge français spécialisé dans la lutte antiterroriste. Il a été premier vice-président de la section d'instruction « lutte antiterroriste » du Tribunal de grande instance de Paris. Il est actuellement haut représentant de l'Union européenne auprès des États-Unis pour la lutte contre le financement du terrorisme dans le cadre du *Terrorism Finance Tracking Programme/ Swift*.

[12] Marc Trévidic (1965) est un magistrat français. Il fut, entre 2006 et 2015, juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Paris au pôle antiterrorisme. Il est, depuis 2015, premier vice-président au Tribunal de grande instance de Lille.

[13] Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs : Rwanda, 1990-1994*, Paris, Éditions Mille et une nuit, 2005, 544 p.

[14] Bernard Lugan, *Rwanda. Un génocide en questions*, Paris, Éditions du Rocher, 2014, 250 p.

complicité de la France. Ils nient le fait que, pour commettre ce génocide, les extrémistes hutus auraient créé une cellule secrète nommée *Akazu*[15] ; qu'ils auraient dressé des listes de Tutsis à abattre ; qu'ils auraient fondé la radio des *Mille Collines*[16] pour les besoins de leur propagande génocidaire ; qu'ils auraient assassiné leur propre président en abattant son avion et qu'enfin, ils firent un coup d'État dans la nuit du 6 au 7 avril 1994. Bernard Lugan affirme que les archives du TPIR (*Tribunal pénal international pour le Rwanda*) ne montrent pas que tout cela a existé.

Sachant que cette forme de négation existe bel et bien, que la reconnaissance historique étant avérée, le négationnisme du génocide des Tutsis est une réalité en Belgique et sa pénalisation est extrêmement nécessaire. L'extension de la loi de 1995 pénalisant le négationnisme de la *Shoah* et du génocide des Tutsis à celui des Arméniens est une nécessité juridique et pas seulement politique, car elle fait partie intégrante des actions de prévention contre les génocides et toutes autres actions de crime contre l'humanité, leur négation, leur révision leur banalisation. La répression de la négation des trois grands génocides du XX^e^ siècle est aussi une obligation internationale est une contribution à la paix et à la sécurité mondiale en vertu de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies en ce qui concerne la prévention des génocides. Le royaume de Belgique est aussi concerné par cette résolution et devrait non seulement la mettre en pratique pour ce qui concerne le génocide des Tutsis, mais aussi pour ce qui concerne le génocide des Arméniens. À l'instar de ce qu'il s'est passé en France, notre démarche ne doit pas être uniquement symbolique, elle s'inscrit dans une logique réelle et réaliste dont l'objectif est d'empêcher toute réhabilitation ou toute importation, en Belgique, d'une logique génocidaire portante atteinte à la mémoire des victimes, non seulement du génocide des Tutsis, mais aussi du génocide des Arméniens, du génocide des Juifs ainsi que de leurs descendants. Nous estimons que cette pénalisation servira de leçon aux futures générations, surtout en matière de prévention contre l'intolérance, la haine et la violence. Elle constituera une base d'apprentissage citoyenne au respect de la vie humaine, quelles que soient les différences. La négation du génocide, la négation de notre humanité et le combat contre ce mal sont un devoir de conscience, d'humanité et de respect aux morts.

[15] L'*Akazu* est le surnom dont les Rwandais désignaient avant 1994 l'entourage proche du Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana et surtout de son épouse Agathe Habyarimana et des frères de celles-ci, en raison du train de vie et du comportement de ces personnalités. Ce nom désignait dans le Rwanda précolonial le premier cercle de la cour du roi.

[16] La *Radio Télévision Libre des Mille Collines* (RTLM) était une station de radio rwandaise, qui émit du 8 juillet 1993 au 31 juillet 1994 et joua un rôle significatif durant le génocide au Rwanda.

En plus de cette loi, eu égard à la période que nous vivons actuellement, période caractérisée par la montée du radicalisme, précurseur de l'actuel terrorisme, il est également primordial de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire de ces trois génocides pour prévenir d'autres génocides et pour lutter contre l'idéologie génocidaire et négationniste.

Les guerres, les génocides et autres crimes contre l'humanité prennent naissance dans l'esprit des hommes, et c'est dans l'esprit des hommes que doivent être édifiés les mécanismes de défense de la paix et du respect de l'autre par l'éducation, par la science, par l'information et pourquoi pas par la loi ?

Nos Toiles@penser 2017

disponibles sur demande et sur notre site http://www.lapenseeetleshommes.be

Ambitions de la laïcité

Du bon usage de la laïcité, Marc Jacquemain
Manifeste d'interdépendance — Aepl, Association européenne de la Pensée libre
Le combat des Lumières, Marcel Voisin
L'islam dans la laïcité. Émile Combes, réformateur des medersas algériennes, 1892-1895, Pierre Besses

Lutte contre les fausses croyances et les fausses sciences

Une boîte à outils contre le créationnisme, Stéphane Louryan

Avancées en faveur de l'éducation

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, révolution ou illusion, Claude Wachtelaer

Au féminin

Le harcèlement à l'égard des femmes
Introduction, Latifa Aït Baala
Touche pas à ma pote, Béa Ercolini
Le harcèlement, une question d'émotions ?, Patricia Melotte
Que dit la loi ?, Abella Martin
Le harcèlement : une telle violence, Viviane Teitelbaum
Les actions, Collectif

La Justice

Vous avez dit Justice ? Violences et fantasmes du système pénal
La violence de l'État, Geoffroy de Lagasnerie
La détermination de la responsabilité pénale par la justice, Geoffroy de Lagasnerie
Vision de la répression opérée par le système pénal, Geoffroy de Lagasnerie

Et si l'on réfléchissait aux clichés de la bien-pensance...

Et si l'on réfléchissait aux clichés de la bien-pensance..., Agora Pensée libre

Bien-pensance ou pensée dominante ?, Agora Pensée libre

Les polémistes d'hier et d'aujourd'hui ?, Agora Pensée libre

Et si on en finissait avec le politiquement correct...

Les dérives de la perversion, Agora Pensée libre

Le loup dans la bergerie, Agora Pensée libre

La querelle du créationnisme, Agora Pensée libre

Le politiquement correct et le racisme, Agora Pensée libre

Le politiquement correct dans ses différentes évolutions, Agora Pensée libre

L'Europe

Que faire, face à la situation géopolitique de l'Europe ?

Le contexte géopolitique, Midi de la Pensée libre

La relation Otan-Union européenne, Midi de la Pensée libre

Les États-Unis d'Europe, Midi de la Pensée libre

La défense européenne, Midi de la Pensée libre

La société européenne de défense, Midi de la Pensée libre

L'Europe et ses frontières, Midi de la Pensée libre

Réflexions à propos de l'islam

Les Lumières dans l'islam, Rudi Roth

Solidarité, société décente, une réponse humaniste

De quoi parlons-nous ?, Charles Coutel

La crise de la solidarité, Charles Coutel

La crise de l'humanisme et la solidarité, Christophe Habas

Histoire de la franc-maçonnerie, René Le Moal

Retrouvez la liste complète de nos *Toiles@penser* sur notre site internet à l'adresse www.lapenseeetleshommes.be, sous l'onglet Toiles.

Vous pouvez également obtenir la liste de nos *Toiles@penser* ou une de nos *Toiles@penser* en version papier sur simple demande au 02 640 15 20 ou par mail à secretariat@lapenseeetleshommes.be.

Vous souhaitez être tenu(e) au courant de nos publications et de nos programmes d'émissions télévisées et radiophoniques ?

Rien de plus simple,
consultez notre site internet
http://www.lapenséeeetleshommes.be

ou

renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés

La Pensée et les Hommes Asbl

Avenue Victoria 5 – 1000 Bruxelles
Tél. 02 640 15 20 – 02 650 35 90
secretariat@lapenseeetleshommes.Be
christiane.loir@ulb.ac.be

Visitez notre site
www.lapenseeetleshommes.be

Association reconnue d'éducation permanente
par la Communauté française